

ELEMENTS D'APPRECIATION DES RISQUES

IMPORTANT : Les réponses apportées au présent questionnaire reflètent la situation à la date de l'établissement du cahier des charges et ne présentent pas de la situation à venir. Elles ont pour but d'éclairer l'assureur sur les risques présentés par le souscripteur et en faciliter l'appréciation. L'assureur pourra demander chaque année au souscripteur l'actualisation du présent questionnaire à sa seule diligence.

Vous pouvez directement saisir vos réponses en cliquant sur les cases appropriées

NOM du souscripteur : FRANCE TRAVAIL N° SIREN : 130 005 481

Adresse administrative : 1, Avenue du Docteur Gley – 75020 PARIS

Présence de filiales / sociétés civiles... :	☐ OUI / ☒ NON

DOMMAGES AUX BIENS

1/ INVENTAIRE DES RISQUES :

Liste de TOUS les bâtiments/locaux propriété du souscripteur ou occupés par lui à quelque titre que ce soit, ses différents services ou des tiers (y compris immeubles en dotation).

Cf. Annexe 4 Lot 1 - Parc immobilier de France Travail au 31-03-2026

NB : le mode de calcul de la surface est : SDP (Surface de plancher)

Soit une surface totale de :	1 251 559 m²
------------------------------	--------------

2/ LISTE DES BATIMENTS « MONUMENTS HISTORIQUES » ou inscrits à l'inventaire supplémentaire :

Non concerné

3/ AUTRES RENSEIGNEMENTS :

3.1 – Utilisation de sources de rayonnements ionisants ou radio isotopes ? ☐ OUI / ☒ NON

(un questionnaire spécifique sera à compléter le cas échéant)

3.2 – Contenu approximatif des chambres froides, réfrigérateurs...

Non concerné (ou exceptionnellement pour une manifestation par exemple)

3.3 – Chauffage : description des modes de chauffage / énergie utilisée :

Les installations de chauffage des sites sont composées, selon les bâtiments, de chaudières gaz, de pompes à chaleur de type VRV, de systèmes couplés chaudière et groupe d'eau glacée, ainsi que de chauffage électrique.

Les équipements techniques peuvent être soit dédiés à un bâtiment mono-occupant, soit mutualisés dans le cadre d'ensembles immobiliers multi-occupants.

France Travail a passé un marché d'exploitation et de maintenance multi technique pour l'ensemble de ses sites. Ce marché concerne notamment le chauffage, mais également les appareils élévateurs, la plomberie, la ventilation, la climatisation, l'électricité...

Nous utilisons l'électricité en majorité, également du gaz et du chauffage urbain dans une moindre mesure. Du fioul est un peu utilisé sur les datacenters.

3.4 – Ateliers / services techniques / garages automobile (détailler) :

Non concerné

3.5 – Présence de panneaux photovoltaïques ?

☒ OUI / ☐ NON

Variable selon les sites

4/ MATIERES / FLUIDES DANGEREUX :

Très faibles quantités au regard des activités exercées.

Cf. -Annexe 2.1 – Note de présentations des principaux risques pour les sites spécifiques de France Travail.

5/ PROTECTION INCENDIE :

La vérification de l'ensemble des installations de protection incendie de France Travail se fait, soit dans le cadre de marchés nationaux, soit dans le cadre de marchés multi techniques délégués aux régions : détection automatique incendie ou déclencheurs, désenfumage, extincteurs, RIA, extinction automatique, éclairage de sécurité.

Vérification des installations de protection incendie :

La vérification des installations de protection incendie obéit à la réglementation applicable aux ERP. Les établissements de France Travail sont de type W et très majoritairement de 5ème catégorie.

6/ MOYENS D'INTERVENTION INTERNES :

- Une direction nationale en charge du management des risques, de la sûreté et de la sécurité et des équipes dédiées à la sûreté et à la sécurité des personnes et des biens dans chaque région et établissement (environ 100 personnes).
- Un responsable sécurité des personnes et des biens par région ou établissement (titre variable : de responsable à directeur de la sécurité).
- 50 ETP chargés de sécurité.
- Près de 2000 correspondants locaux de sécurité.
- 99% des sites disposent d'un document unique.
- 8.309 agents sont formés STT (sauveteur secouriste du travail).
- Près de 9000 agents sont formés comme guide-fil / serre-file.

Disposez-vous d'une équipe de sécurité incendie interne :

☐ OUI / ☒ NON

Report d'alarme incendie à un poste de surveillance permanent :
Sur les sites DGA Tech, Direction générale, Direction régionales

☒ OUI / ☐ NON

Respect du permis de feu instauré au sein de l'établissement :
Toute opération sur un site fait l'objet au préalable d'un plan de prévention ou d'un plan général de coordination (PGC), signé entre l'intervenant et France Travail

☒ OUI / ☐ NON

Les consignes incendie sont-elles affichées :

☒ OUI / ☐ NON

L'interdiction de fumer est-elle respectée :

☒ OUI / ☐ NON

Des formations en matière de lutte contre l'incendie sont-elles dispensées ?

☒ OUI / ☐ NON

Présence de personnel titulaire de qualification SSIAP ?

☒ OUI / ☐ NON

7/ MOYENS SAPEURS-POMPIERS :

Variable selon les sites.

8/ VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES :

France Travail a conclu un marché de contrôle réglementaire. Tous les contrôles réglementaires sont effectués (installations électriques, appareils de levage) annuellement.

9/ ESPECES :

Non concerné (sauf les comités d'entreprise)

10/ PROTECTION INTRUSION DES ETABLISSEMENTS :

- Clôture périphérique : ☒ OUI / ☐ NON
- Contrôle des accès : ☒ OUI / ☐ NON
- Présence d'un concierge : ☐ OUI / ☒ NON
- Présence d'une détection intrusion : ☐ OUI / ☐ NON

Variable selon les sites, sauf pour contrôles d'accès.

La protection intrusion fait l'objet d'installations site par site depuis 2024 grâce au Programme des Equipements de Sûreté dont le déploiement court jusqu'à fin 2028.

Le nombre de sites concernés s'évalue à plus de 1000 sites (ce nombre est évolutif car il reflète le nombre de sites relogés et faisant l'objet de concentrations)

Suite à la mise en œuvre du Programme des Equipements de Sûreté, près d'un quart des bâtiments France Travail bénéficie d'installations extérieures de type clôtures et portillons d'évacuation. Certains d'entre eux sont aussi équipés de boîtes aux lettres sur pied, de locaux poubelle isolés ou de dispositifs anti-voitures béliers sous forme de potelets ou d'enrôchements

ASSURANCE BRIS DE MACHINES / MATERIELS DIVERS

1/ INFORMATIQUE

1.1 – LISTE DES PRINCIPAUX MATERIELS INFORMATIQUES

Cf. Annexe 4 Lot 1 - Etat des valeurs brutes comptables des immobilisations sites sensibles

Il s'agit des matériels informatiques et périphériques, copieurs, bureautiques, serveurs, autocommutateurs...

1.2 – PROTECTION – PREVENTION :

Cf. – Annexe 2 Lot 1 – Note de présentation des principaux risques pour les sites spécifiques de France Travail.

1.3 – TRAVAUX POUR LE COMPTE DE TIERS :

Le souscripteur effectue-t-il des travaux pour des tiers : ☐ OUI / ☒ NON

2/ BRIS DE MACHINE DIVERS MATERIELS

2.1 – LISTE DES PRINCIPAUX MATERIELS :

Cf. Annexe 2 - Note présentation principaux risques

2.2 – EXISTE-T-IL UNE CONVENTION TYPE EJP ?

☐ OUI / ☐ NON

Si oui, la joindre.

3/ AUTRES BIENS ET/OU MATERIELS

D'autres biens sont-ils à signaler et à garantir?

☒ OUI / ☐ NON

Objets précieux / œuvres d'art ?

☐ OUI / ☒ NON

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

MONTANT DU BUDGET	2025	2024
Budget Total charges incluant la masse salariale (hors charges d'intervention section 3)	5 122 097 k€	5 020 066 k€
Dont : frais de fonctionnement + loyers immobiliers	950 475 k€	938 459 k€
MASSE SALARIALE	2 313 351 245 €	2 282 204 824 €

Effectif total au 31/12/2025 : 61 702 personnes

1/ ACTIVITES

Créé par la loi n° 2008-126 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi, France Travail est un établissement public administratif dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière et participant au service public de l'emploi lequel comprend notamment le placement, le versement d'un revenu de remplacement et l'accompagnement des demandeurs d'emploi. Conformément aux dispositions de l'article L. 5312-1 du code du travail, France Travail a en particulier pour mission d'accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel, de prescrire toutes actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité, de favoriser leur reclassement et leur promotion professionnelle, de faciliter leur mobilité géographique et professionnelle et de participer aux parcours d'insertion sociale et professionnelle.

<https://www.francetravail.org/francetravail/>

Sous-traitance : des prestations de placement, d'accompagnement ou d'évaluation, mises en œuvre auprès des demandeurs d'emploi sont sous-traitées à des prestataires externes ; la mise en œuvre de prestations de formation professionnelle continue pour les demandeurs d'emploi est également sous-traitée à des prestataires externes.

Les activités sont également exercées dans 5 DROM (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte) et dans 1 COM (St-Pierre et Miquelon)

- D'autres personnes morales sont-elles à garantir au titre du contrat RC ? ☐ OUI / ☐ NON
- Ces activités sont-elles exercées uniquement en France métropolitaine ? ☐ OUI / ☒ NON
- Des déplacements hors France métropolitaine sont-ils effectués ? ☒ OUI / ☐ NON
- Des exportations ? ☐ OUI / ☒ NON
- Des personnes sont-elles accueillies dans le cadre des activités exercées ? ☒ OUI / ☐ NON

Des activités médicales / paramédicales sont-elles exercées ?

☒ OUI / ☐ NON

Il s'agit exclusivement de médecine préventive, médecine du travail (présence d'infirmière du travail sur site en fonction des effectifs présents).

2/ BIENS AFFECTES A L'EXERCICE DES ACTIVITES

Principaux matériels / machines utilisés pour l'exercice des activités : informatique / bureautique.

Présence d'animaux ?

☐ OUI / ☒ NON

Présence d'installation classées protection de l'environnement (ICPE) ?

☒ OUI / ☐ NON

Sont-elles soumises à déclaration / enregistrement / autorisation ?

Il s'agit uniquement d'installations soumises à déclaration (cf. Annexe 3 lot 1 – Eléments techniques pollution de France Travail).

Des biens vous sont-ils confiés ?

☒ OUI / ☐ NON

A détailler le cas échéant : Il s'agit de cas exceptionnels : documentation, matériel pour manifestations, forums, expositions, séminaires...)

Des travaux et / ou prestations sont-ils effectués sur ces biens ?

☐ OUI / ☒ NON

3/ ENVIRONNEMENT CONTRACTUEL

En matière d'achat, France Travail est soumis au code de la commande publique.

Avez-vous délégué à des tiers l'exercice de certaines de vos compétences ?

☐ OUI / ☒ NON

3.1/ France Travail peut en effet déléguer par convention à certains organismes, pour le public spécifique dont ils ont légalement la charge, l'exécution de tout ou partie de ses missions pour la mise en œuvre jusqu'à leur terme des projets personnalisés d'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi. Il existe aujourd'hui deux conventions de ce type : une convention avec le conseil national des missions locales (CNML) et les missions locales pour l'accompagnement du public « jeunes » ; une convention avec l'Agefiph et les cap emploi pour l'accompagnement du public « handicapés ». Ces conventions ne comportent pas de clauses assurances et / ou responsabilités.

Des clauses limitatives ou exonératoires de responsabilité vous sont-elles imposées par vos clients, fournisseurs, prestataires ?

☐ OUI / ☒ NON

3.2/ France Travail conclut des marchés publics confiant à des tiers des prestations d'accompagnement et de formation des demandeurs d'emploi (comme évoqué dans la partie 1/ Activités). Dans ce cadre, les marchés comprennent des clauses d'assurances et de responsabilités rédigées comme suit :

Article. - Assurances

Le Titulaire déclare souscrire un contrat d'assurance de responsabilité civile en cours de validité, le garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue à raison de dommages corporels, matériels ou immatériels subis, de son fait ou du fait de ses personnels, à l'occasion de l'exécution du marché, par des tiers, y compris les bénéficiaires des prestations. Il déclare également souscrire un contrat d'assurance de responsabilité professionnelle en cours de validité, le garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue à raison des dommages causés à l'occasion de l'exécution du marché.

Le Titulaire déclare que les garanties dont il bénéficie à ces titres sont suffisantes au regard de l'objet du marché. A première demande de France Travail, le Titulaire produit les attestations d'assurance correspondantes précisant les types, montant et durée de validité des garanties.

Dans ce cadre, des clauses limitatives ou exonératoires de responsabilité vous sont-elles imposées par vos clients, fournisseurs, prestataires ? ☐ OUI / ☒ NON

3.3/ France Travail conclut également des marchés confiant à des tiers la réalisation de tout type de prestations de fournitures courantes et services, de travaux pour ces besoins de fonctionnement. En fonction de leur objet, ces marchés rappellent les obligations d'assurance à la charge des prestataires.

Dans ce cadre, des clauses limitatives ou exonératoires de responsabilité vous sont-elles imposées par vos clients, fournisseurs, prestataires ? ☐ OUI / ☒ NON